

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN COMITE SYNDICAL DU SIVOS
Follainville-Dennemont / Drocourt
Du 8 octobre 2024 :

Délibération n° 01-3-2024 –SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DE MEDECINE DU TRAVAIL AU CIG GRANDE COURONNE

Monsieur le Président informe le comité qu'en application des articles L452-40 à L452-48 du code général des collectivités territoriales, le centre intercommunal de gestion de la grande couronne met à disposition des collectivités des agents pour remplir des missions qu'elle lui a confié et qui sont de son domaine de compétences. Dans ce cadre, le CIG peut mettre à disposition des communes qui le souhaite un médecin du travail ou un médecin du travail référent et une infirmière.

Monsieur le Président rappelle que le suivi des agents en médecine du travail est une obligation règlementaire du code du travail. Depuis déjà plusieurs années, faute de médecin et des difficultés à recruter, le CIG n'assurait plus cette mission auprès du SIVOS mais également de la commune de Follainville-Dennemont.

Après plusieurs années de négociation, un accord a été trouvé avec le CIG et la commune de Neauphle Le Vieux qui mettrait à disposition un lieu d'accueil pour effectuer ces visites médicales de nos agents. Même, si le lieu des visites est relativement loin, aucun autre médecin dans notre secteur n'a de place pour accueillir nos agents.

Aussi, Monsieur le Président demande au conseil de l'autoriser à signer la convention avec le CIG qui porte sur trois ans, reconductible par tacite reconduction pour une durée de trois ans supplémentaires

LE COMITE SYNDICAL,
À l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de procéder au contrôle périodique des agents en matière de médecine du travail,

Autorise monsieur le Président à signer la convention n°2024-781071 relative aux missions du service de médecine du travail du CIG Grande Couronne.

Publié le 10 octobre 2024

Le Président

Sébastien LAVANCIER


SIVOS
FOLLAINVILLE-DENNE-MONT-DROCOURT
78520 FOLLAINVILLE-DENNE-MONT
Tél 01 34 77 95 02